



DECISION DU MAIRE N° 2025/30

RELATIVE A LA TARIFICATION A DESTINATION DE LA VENTE DE MATERTIEL MUNICIPAL

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif du matériel municipal mis à la vente comme suit :

Matériel	Conditionnement	Tarif en euro
Véhicule MAXICITY Renault DE 339 MB		500€ TTC le véhicule
Nacelle JCPT 1212 SN 50546		500€ TTC la nacelle

Article 2 : Le règlement du matériel suite à acquisition se fait en mairie selon les modes de paiements acceptés (espèces, carte bleue ou chèques) pris par arrêté et à encaisser sur la régie des recettes diverses de la commune régie 80003.

Article 3 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 24 septembre 2025

Le Maire



Pascal GROS